

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**  
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 03 JUNI 2021**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Lapurdi à Ustaritz le 03 juin 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 28 mai 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à	
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	DE PAREDES Xavier	
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine n'a pas pris part au vote			
		GOYHETCHE Ramuntxo			
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc		
	Nive-Adour	CIER Vianney			
		SAINT ESTEVEN Marc			
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño			
		HARAN Gilles			
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie		
	Garazi-Baïgorry		BARETS Claude		
	Soule	IRIART Jean-Pierre	COSCARAT Jean-Michel	GASTAMBIDE Arño	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	ELGART Xabi			
	GOYTY Xalbat				
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASSERRE Jean-François			
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle		

<p>Date d'envoi de la convocation : 28/05/2021 Membres du Bureau en exercice : 24 Membres du Bureau présents : 15 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 17</p>
---

**Décision n°2021-29 – Avis sur le projet de création de la ZAD « entrée de bourg » sur la commune d'URRUGNE**

La commune d'Urrugne souhaite créer une ZAD sur le périmètre de la zone à urbaniser définie comme la principale zone d'extension du développement communal.

Afin de maîtriser ce développement et répondre aux besoins en logements notamment sociaux et aux tensions du marché, la collectivité souhaite y constituer des réserves foncières afin d'inscrire le secteur dans une opération d'aménagement d'initiative publique qu'elle pourra phaser (dans le temps et dans l'espace) et accompagner par la réalisation d'équipements notamment d'infrastructure.

Ce secteur stratégique constitue l'entrée du bourg d'Urrugne en extension de sa centralité principale.

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 10/06/2021 - Certifié exécutoire le : 10/06/2021


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Madame Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO, membre du Bureau et Adjointe au Maire d'Urrugne, quitte l'assemblée et ne prend donc part ni au débat ni au vote.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- ➔ **CONSIDERE** que la création de la ZAD « entrée de bourg » d'URRUGNE est justifiée et compatible avec le SCoT Sud Pays Basque. Elle répond également aux principes qui guident le Syndicat en charge de l'élaboration du SCoT Pays Basque et Seignanx, en matière d'anticipation et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court, moyen et long termes.
- ➔ **SALUE** le travail de la municipalité pour limiter l'impact de la perte de terres agricoles qu'entraînera ce projet de développement urbain sur l'économie générale des exploitations concernées, en proposant des compensations sur des fonciers communaux d'usage agricole, et de meilleure qualité agronomique.

Le Président,



Marc BERARD